



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2025.029

**OBJET** **CONVENTION CADRE DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET ACTIONS DE COMMUNICATION**  [Mise en ligne : 25/03/2025](#)

**Visas** **Le maire de la commune de Chessy,**  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

**Vu** les statuts de Val d'Europe Agglomération ;

**Vu** la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération n° 24-12-28 du 19 décembre 2024 ;

**Considérant** L'intérêt de mettre en place un dispositif de soutien aux manifestations locales et aux actions de communication à portée intercommunale ;

**Décide** **Article 1**  
De signer la convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestation et actions de communication n° 272-2024.

**Article 2**  
Val d'Europe Agglomération s'engage à soutenir les communes de l'agglomération sur l'organisation de manifestations ou d'actions de communications à portée intercommunale dans la limite de 5 000 € par an et par commune. Cette subvention peut être sécable afin de soutenir plusieurs manifestations ou action de communication d'une même commune pour les actions retenues au titre de l'année 2025 et 2026, sans dépasser le montant de 5 000 € précitée

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250325-DEC\_2025\_029-CC  
Date de télétransmission : 25/03/2025  
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Registre des décisions du maire · 2025

## Décision du maire n° 2025.029

### Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à Val d'Europe Agglomération.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13/03/2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250325-DEC\_2025\_029-CC  
Date de télétransmission : 25/03/2025  
Date de réception préfecture : 25/03/2025